

Les éléments de la fortune des grands notables marseillais au début du XIX^e siècle

Nous ne pouvons présenter ce travail sans une tristesse que le temps n'a pas amortie. F. Spannel était un jeune marseillais, ancien élève de Première supérieure au Lycée Thiers, élève de l'École Normale Supérieure, qui a fait sur tous ceux qui l'ont connu une impression inoubliable. Intelligence, gentillesse, pureté de l'âme, il avait tous les dons et semblait ne pas le savoir. Un accident survenu, le 9 août 1956, à Saint-Jean-du-Gard, l'a enlevé à ses parents, à sa fiancée, à ses maîtres, à ses camarades, à ses amis, c'est-à-dire à tous ceux qui l'avaient approché, car une nature de cette délicatesse ne pouvait avoir que des amis.

Sous la direction éclairée de M. Labrousse, professeur à la Sorbonne, F. Spannel avait mené à bien un diplôme d'études supérieures sur les *Grands Notables des Bouches-du-Rhône à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e*. Pour la première fois, croyons-nous, F. Spannel avait consulté le fonds de l'Enregistrement aux Archives départementales de Marseille pour une période comprise entre le 1^{er} Germinal an VII et la fin de 1820. Ce fonds, qui n'avait jamais été systématiquement exploité, ne disposait que d'un répertoire insuffisant sur lequel la mention des sections Nord, Centre et Midi qui se partageaient Marseille, n'était indiquée que de manière exceptionnelle. F. Spannel ne s'en tint pas à cette recherche neuve et difficile. Sa curiosité ne négligea aucune source importante.

C'est dire que nous aurions aimé publier en entier ce travail. Cela ne nous était pas possible. Nous faisons connaître les pages où F. Spannel analyse les éléments de la fortune des principaux notables des Bouches-du-Rhône dans les premières années du XIX^e siècle.

P. G.

Ce travail nous a permis de rencontrer 156 déclarations de successions faites par les héritiers des grands notables décédés pendant cette période et nous donnant donc le détail de la fortune de ces derniers au moment de leur mort. Parmi ces 156 notables, 76 personnes appartenant au monde du commerce laissaient des biens, meubles et immeubles, évalués au total à 13.983 630, fr. 58 fr, soit une moyenne de 183 995, 14 fr. pour chacun d'entre eux ; 71 propriétaires présentaient

une fortune totale de 9 817 603, 47 fr., soit une moyenne individuelle de 138 276, 11 fr. La richesse laissée par les membres des professions libérales atteignait des chiffres moindres : 524 004, 25 fr. pour les cinq avocats, soit une moyenne de 104 800, 85 fr. ; 470 815, 25 fr. pour les quatre médecins, soit une moyenne de 117 703, 81 fr.

De tels chiffres peuvent sembler relativement faibles : nous sommes loin des fortunes d'un ou deux millions que nous présentent, par exemple, les listes des négociants, commerçants, manufacturiers et fabricants les plus distingués, qui ont été établies en 1810 (1). Mais les chiffres de ces listes étaient certainement plutôt majorés, car il convenait de faire apparaître la puissance financière d'hommes que le préfet jugeait dignes d'être choisis par l'Empereur pour le Conseil des manufactures et celui du Commerce ; en outre, on n'y trouvait que les plus « distingués », donc les plus riches ; et cependant, parmi ceux-ci, on en trouvait déjà dont la fortune n'était évaluée qu'à 300 000 fr., chiffre qui n'aurait rien de surprenant sur les déclarations de successions, qui nous en fournissent de très supérieurs. Si l'on ajoute que les chiffres de ces déclarations étaient incontestablement plutôt minorés, ainsi que nous l'avons vu, l'écart constaté ne semble plus extraordinaire. La fortune de Thomas Roux nous donne un bon exemple d'un tel écart, important certes, mais non inexplicable ou suspect : estimée 1 200 000 fr. sur la liste des commerçants et des négociants les plus distingués de l'arrondissement de Marseille, elle ne sera déclarée que pour une valeur de 731 661, 09 fr. après la mort de ce grand négociant, survenue le 7 décembre 1813 (2).

Si donc nous considérons comme valables et dignes de foi les chiffres que nous avons énoncés, et qui d'ailleurs ne sont pas critiquables en valeur relative, nous constatons qu'ils marquent une certaine supériorité de la fortune moyenne des membres du monde du commerce sur celle des propriétaires et des professions libérales.

Il convient cependant de nuancer cette constatation, car les diverses catégories de ce monde du commerce, dont nous avons vu la variété, sont loin de présenter une richesse moyenne semblable. Le fait le plus frappant est la puissance économique des neuf fabricants de savon, qui laissent des biens dont la valeur moyenne, pour chacun d'entre eux, s'élève à 300 456, 98 fr. : la plus grosse fortune que nous ayons rencontré dans ce groupe est celle de Paul Segond, mort le 14 mars

(1) Arch. dép. M 14, 2.

(2) Arch. dép. II Q, 959 (*Tables des décès*, Nord), 968 (*id.*, Centre), 966 (*id.*, Midi).

1811, dont les biens ont été évalués à 903 354, 31 fr. (3). Le groupe des marchands se classe en seconde position, ce qui montre l'importance capitale d'une catégorie sociale que l'on aurait pu croire secondaire : quatre marchands drapiers, un horloger, un ferblantier et un quincaillier ont laissé une fortune moyenne de 223 003, 29 fr. Ensuite seulement viennent les négociants « purs », que nous avons rencontrés au nombre de quarante-six, mais dont la richesse moyenne ne s'élève qu'à 183 995, 14 fr. Les deux autres catégories du monde du commerce semblent relativement secondaires, et leurs moyennes sont au-dessous de celles des propriétaires : 115 413, 63 fr. pour les huit « fabricants divers » ; 66 316, 10 fr. seulement pour les quatre auxiliaires du commerce (deux courtiers, un commissionnaire-chargeur, un « jaugeur »).

Cette supériorité de la fortune moyenne des commerçants et industriels tient à la plus grande variété de leurs biens : de grosses facultés mobilières s'ajoutent à leur richesse foncière. Il ne faudrait pas croire, cependant, que la fortune mobilière des propriétaires et des notables exerçant une profession libérale est négligeable. C'est au contraire un trait caractéristique de la haute bourgeoisie marseillaise que l'importance et la variété des biens meubles que détiennent toutes ses catégories : ils entrent pour 23 % dans les successions de propriétaires que nous avons étudiées, pour 20 % dans celles des avocats, pour 15 % encore dans celles des médecins. De riches mobiliers y tiennent une certaine place ; leur valeur n'excède cependant que rarement quelques milliers de francs : celui du général Cervoni, commandant la huitième division militaire, qui est évaluée 42 680, 40 fr, constitue une luxueuse exception (4). On rencontre aussi de très grosses sommes en argent liquide : le receveur principal des Douanes, Marguerite-Fulque Des Autels, laisse à son fils, en 1809, outre un mobilier déjà exceptionnel, valant 20 085, 05 Fr., la somme énorme de 146 853, 71 fr. (5)

Mais ce sont surtout les « créances et effets mobiliers » que l'on rencontre dans les déclarations des héritiers, qui sont riches d'enseignements. On rencontre en effet ces objets dans la plupart des successions de propriétaires, dans lesquelles ils représentent de très grosses valeurs. C'est ainsi que Des Autels laisse huit créances sur diverses personnes, créances portant sur des sommes comprises entre 739 fr. et 51 000 fr. (6). Il s'agit là d'un propriétaire dont on peut être tout à

(3) Arch. dép., II Q, mêmes registres.

(4) Arch. dép., II Q, 1144 (*Déclarations de successions*, Midi), 28 décembre 1809).

(5) Arch. dép., II Q, 966 (*Tables des décès*, Midi).

(6) *Id.*

fait assuré qu'il est absolument étranger aux affaires commerciales, de même que Cervoni, qui laisse également deux créances (7), de même que l'ancien receveur général des finances de Provence Noguier de Malijai, qui en laisse trois, d'un total de 59 600 fr, en 1809 (8). Même un médecin, comme Jean-Michel Hellies, détient des créances (9). Il semble donc qu'il y avait à Marseille un grand mouvement de ces effets, qui dépassait de beaucoup le cercle des négociants et des hommes d'affaires. Tout le monde apparemment dans les classes riches recevait et négociait des créances, même des femmes : l'héritage de sa sœur, que recueille en l'an IX le notable Joseph -Paul Bertrand, est essentiellement composé de deux créances (10). Il n'y a donc pas de fossé entre les deux types de fortunes, celui des négociants et celui des propriétaires : il serait impossible de distinguer d'après leur composition les successions de ces deux catégories de notables.

Reste évidemment, si l'on en fait la statistique, que la proportion des biens meubles est généralement plus importante dans les successions relevant du monde du commerce : ils y représentent même, dans l'ensemble, une valeur plus grande que celle des biens immeubles, puisqu'ils comptent en moyenne pour 53 % dans les estimations de fortunes. Si là encore il convient de faire quelques distinctions, s'il faut noter que les fabricants, y compris les savonniers, ont des fortunes où les biens immeubles sont majoritaires, à cause évidemment de l'importance des locaux industriels, il n'en demeure pas moins que les notables du monde des affaires disposent de facultés mobilières d'une étendue surprenante. Il ne faut pas oublier, en effet, que c'est surtout grâce à leur fortune foncière qu'ils se trouvent comptés parmi les plus imposés de la ville et du département : que cette fortune foncière soit encore inférieure à l'argent et aux effets commerciaux qui se pressent dans leurs caisses, est un signe de l'ampleur de leurs affaires. Il est remarquable que le plus puissant ensemble de biens meubles que nous ayons rencontré dans les déclarations de successions, celui du négociant Jean-Louis Bethfort, qui s'élève à 971 995, 87 fr. (11), soit près de trois fois supérieur en valeur au plus puissant ensemble immobilier trouvé chez les commerçants et les industriels, celui de

(7) Arch. dép., II Q, 1144 (*Déclarations de successions, Midi*), 28 décembre 1809.

(8) Arch. dép., II Q, 1144 (*Déclarations de successions, Midi*), 18 mai 1809.

(9) Arch. dép., II Q, 1146 (*Déclarations de successions, Midi*), 11 mai 1820.

(10) Arch. dép., II Q, 1155 (*Déclarations de successions, Centre*), 15 pluviôse an IX.

(11) Arch. dép., II Q, 971 (*Tables des décès, Midi*).

Paul Segond, négociant et fabricant de savon, estimé seulement 357 000 fr. (12).

C'est encore le groupe des fabricants de savon qui manifeste le plus de puissance : si, comme nous l'avons vu, les biens meubles ont un peu moins d'importance relative pour eux que pour les autres groupes (ils ne comptent que pour 47 %, en moyenne, dans leur fortune), ce sont tout-de-même eux qui en possèdent en moyenne les masses les plus importantes : la richesse mobilière des savonniers s'élève à un niveau moyen de 140 643, 44 fr. pour chacun des individus du groupe décédés pendant notre période, contre 107 353, 98 fr. pour les négociants, 121 869, 79 fr. pour les marchands. Il est d'ailleurs remarquable que les différents classements que l'on peut faire des diverses catégories sociales du monde du commerce, classements en fonction de la fortune mobilière, de la fortune foncière, de la fortune d'ensemble, donnent exactement les mêmes résultats : cela est normal, car tous ces éléments sont étroitement liés dépendant tous de l'importance des profits. Nous pouvons donc, semble-t-il, mettre l'accent dès maintenant sur la puissance économique prééminente des négociants-savonniers.

Les déclarations des héritiers donnent souvent d'assez amples détails sur la composition des fortunes mobilières qu'ils trouvent dans les successions. Il serait extrêmement profitable d'en faire une étude systématique. Il ne nous a pas été possible, pour notre part, de la pousser aussi loin que nous l'aurions désiré. Deux ordres de raisons s'y sont opposées : tout d'abord, l'extrême complication des déclarations dans ce domaine, la très grande variété que l'on constate aussi bien dans la nature des biens meubles que dans leur désignation, tous éléments qui nous ont quelque peu rebutés, le temps nous manquant pour réduire les obstacles qu'ils représentaient ; en second lieu, il nous a semblé que de telles recherches n'étaient guère séparables d'une étude poussée, qu'il ne pouvait être question pour nous d'entreprendre, de l'activité commerciale et industrielle des grands notables, de leurs spéculations, de leurs affaires en général. C'est dans une étude de cet ordre que pourraient être utilisées les indications fournies par les déclarations de successions sur les créances, effets mobiliers, etc... trouvés parmi les biens des notables, et c'est seulement dans le cadre d'une telle étude qu'elles pourraient prendre leur véritable sens.

Nous nous contenterons donc de quelques remarques sur les objets que l'on rencontre le plus fréquemment dans les fortunes mobilières

(12) Arch. dép., II Q, 959 (*Tables des décès*, Nord), 968 (*id.*, Centre), 966 (*id.*, Midi).

des notables du monde du commerce. Nous prendrons comme point de départ la succession assez typique du « marchand droguiste » Joseph-Antoine-Balthazar Clérissy, décédé le huit janvier 1807 (1). En voici le contenu, tel qu'il apparaît dans la déclaration faite par les héritiers le 26 mai 1807 (nous avons, bien entendu, laissé de côté la partie immobilière de la fortune de ce négociant) :

Meubles et effets	5 405,29
Argent monnayé trouvé	97 040,94
Marchandises	91 828,46
Portefeuille	89 117,09
Diverses créances	61 007,55

Le 10 août 1807, les héritiers Clérissy faisaient un supplément de déclaration, portant sur une créance de 20 000 Fr et un billet de 600 fr.

Il nous a semblé intéressant de transcrire le détail de cette succession tel qu'il nous est donné sur le registre de l'Enregistrement, car il présente, sous une forme synthétique qui ne se rencontre que rarement, un bon tableau de ce qui compose ordinairement la fortune mobilière d'un négociant. Il y a trois espèces de biens meubles que l'on rencontre toujours dans les successions des notables exerçant le commerce : tout d'abord, bien entendu, les meubles et effets, qui n'ont aucun rapport avec les affaires commerciales ; en second lieu le numéraire trouvé en caisse ou, quelquefois, déposé à la Chambre de Commerce (13), et qui constitue généralement des sommes très importantes, souvent supérieures aux 97 000 fr. trouvés chez Balthazar Clérissy : à la mort d'un autre négociant, Noël Chaudoin, sur les 161 485, 70 fr. de sa succession mobilière, 154 755 sont constitués par une « somme dans la caisse de sa maison de commerce ». Enfin les créances sont également un élément constant dans l'inventaire des biens d'un négociant et en constituent même souvent l'essentiel.

La mention de marchandises est, en revanche, relativement rare, et cela est surprenant, car il est invraisemblable qu'un négociant n'ait pas à tout instant des marchandises dans ses magasins. Leur valeur se cache sans doute sous d'autres rubriques, soit celle des som-

(13) Cf. Arch. dép., II Q, 1186 (*Déclarations de successions*, Nord), 18 octobre 1819. Déclaration des héritiers du négociant Jean-François-Xavier Benet.

mes en numéraire si elles ont été réalisées après le décès (14), soit celle indiquant la part d'intérêt du personnage considéré dans la société qu'il formait avec d'autres personnes.

Nous avons enfin rencontré dans la succession de Balthazar Clérissy la mention « portefeuille » : il s'agit des effets mobiliers trouvés en portefeuille, c'est-à-dire des actions, obligations et rentes. Il est très regrettable que ces trois espèces d'effets ne soient jamais détaillées ni même distinguées : alors que la liste de toutes les créances faisant partie de la succession est généralement donnée, avec le nom de chacun des créanciers, les effets mobiliers sont toujours groupés sous une même dénomination et évalués ensemble. Il faut cependant remarquer que, si on les rencontre fréquemment, et ce dans toutes les catégories du groupe des notables et pas seulement chez les commerçants (15), leur présence est loin d'être générale et leur importance loin d'être prééminente : Thomas Roux, l'un des tout premiers négociants marseillais, n'en laisse point lorsqu'il meurt en 1813 (16). Les effets mobiliers ne sont pas encore, à Marseille du moins, un élément obligé du portefeuille des hommes d'affaires.

On trouve encore dans certaines successions mobilières d'autres types de biens que nous n'avons pas rencontrés dans celle de Balthazar Clérissy. On voit quelquefois indiqué le montant de l'« avoir dans le commerce », de la « mise de fonds », qui s'élève ordinairement à quelques dizaines de milliers de francs : 30 000 pour Thomas Roux (17), 50 000 pour le grand négociant en grains Jean-Louis Bethfort (18). Parfois quelques milliers de francs désignés du terme de « capitaux à constitution de rente » : il s'agit sans doute de sommes placées contre service d'une rente viagère ; on en rencontre chez des propriétaires comme chez des négociants, mais ce n'est jamais qu'un aspect très secondaire des fortunes mobilières.

Il reste encore un type de bien meuble particulier, que l'on rencontre quelquefois dans les successions, mais moins souvent qu'on n'aurait pu s'y attendre : nous voulons parler des navires. Il est d'ailleurs rare de voir un notable, de quelque catégorie sociale que ce soit, pos-

(14) Dans la succession de Jean-André Mendret, on trouve une mention en quelque sorte intermédiaire : « produit brut de diverses marchandises ». Arch. dép., II Q, 1146 (*Déclarations de successions, Midi*), 11 décembre 1819.

(15) Joseph-Marc-Roch Barrigue de Fontainieu, propriétaire foncier et ci-devant noble, laisse 12.493 fr. d'effets mobiliers à sa mort, en 1807. Arch. dép., II Q, 1156 (*Déclarations de successions, Centre*), 20 juin 1808.

(16) Arch. dép., II Q, 1184 (*Déclarations de successions, Nord*), 3 juin 1814.

(17) *Id.*

(18) Arch. dép., II Q, 1241 (*Déclarations de successions, Midi*), 13 janvier 1821.

sédant un navire en toute propriété : nous n'avons guère trouvé dans ce cas que le propriétaire Simon Puy, maître d'un brick d'une valeur de 18 050 fr. (19) et surtout le négociant Jean-François-Xavier Benet, le plus gros propriétaire de navires que nous ayons rencontré, qui en possédait quatre, estimés ensemble 68 950 Fr. (20). Mais la plupart du temps ce sont seulement des quirats que l'on voit mentionnés dans les successions : des propriétaires comme Joseph-Balthazar Bosonier (21) en possédaient aussi bien que des négociants. De toutes manières, c'est un élément peu fréquent et secondaire de la fortune des notables. La seule exception est celle de Jean-François-Xavier Benet, qui, outre ses quatre navires en toute propriété, possède des parts d'intérêt sur cinq autres, si bien que ce sont en définitive plus de 150 000 fr. que ce négociant a investis en vaisseaux (22).

L'importance des fortunes mobilières que nous trouvons entre les mains des négociants, marchands et fabricants est un signe certain de l'ampleur de leurs affaires. Mais nous n'en sommes pas pour autant renseignés sur la place que tenaient ces affaires des grands notables, dans l'activité économique de Marseille ; nous ne savons pas non plus si les notables tenaient la première place dans les milieux d'affaires de Marseille, ou si d'autres la leur disputaient. Ces problèmes sont extrêmement difficiles à résoudre, en l'absence des sources essentielles et irremplaçables que sont les rôles de patentes : les droits proportionnels qui en constituent une part auraient été susceptibles, en effet, de nous donner un aperçu de la hiérarchie des commerçants marseillais. Ils auraient, certes, appelé un certain nombre de réserves, à cause de l'imparfaite fidélité à la véritable hiérarchie économique d'une source qui se fonde sur la valeur locative des bâtiments professionnels, usines, ateliers, magasins et boutiques (23) ; ils n'en auraient pas moins constitué un document d'importance capitale. Malheureusement, nos recherches, tant aux Archives municipales de Marseille qu'aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, sont restées totalement vaines : aucun rôle de patentes n'y a été conservé.

Les documents moins précis et moins complets que nous avons pu utiliser permettent cependant quelques conclusions sur l'importance relative des notables dans l'activité marseillaise. Sur les marchands,

(19) Arch. dép., II Q, 1145 (*Déclarations de successions*, Centre), 3 avril 1815.

(20) Arch. dép., II Q, 1186 (*Déclarations de successions*, Nord), 18 octobre 1819.

(21) Arch. dép., II Q, 1183 (*Déclarations de successions*, Nord), 4 mars 1811.

(22) Cf. p. 89, Note 3.

(23) Cf. R. Stourm : *Les finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, t. I, p. 287-288.

cependant, nous ne pouvons absolument rien dire, le silence des sources sur leur compte étant total.

Dans les autres catégories sociales, une loi générale peut être énoncée : ce sont toujours des notables qui occupent les premières places de leur catégorie ; en revanche, si on regarde au-delà de ces premiers rangs, il est certain que de nombreux individus qui ne figurent point parmi les plus imposés de la ville concourent, pour le volume des affaires, ceux qui y figurent.

C'est ainsi que les notables monopolisent pratiquement la « liste des négociants et des commerçants les plus distingués de l'arrondissement de Marseille » de 1810 : sur quatorze noms, nous n'en voyons que deux qui ne désignent pas des notables (24). L'un de ces non-notables, Quentin Lepeintre, fait un chiffre d'affaires relativement très faible, et n'a été inscrit, très probablement, que parce qu'il fait partie du Conseil municipal ; l'autre, Antoine Liquier, est au contraire très riche, trop riche même pour qu'il ne faille pas chercher à son cas une explication particulière : peut-être, pure hypothèse que nous n'avons pu vérifier, avait-il son domicile ordinaire en dehors du département ? En revanche, sur des listes plus longues de négociants importants, nous voyons la proportion des notables décroître. Sur les 44 noms de négociants marseillais que Desolneux a jugés dignes, en l'an XI, de figurer dans sa *Clef du Commerce* (25), on ne remarque pas plus de 24 notables.

Pour les manufacturiers et fabricants, savonniers et autres, nous pouvons également nous référer à la liste des « plus distingués » de 1810 (26) : on y trouve cinq notables, un fabricant de savon qui ne l'est point, mais dont la production annuelle brute est évaluée à un chiffre relativement faible, et, en outre, deux propriétaires de fabriques demeurant à Paris. Mais, dans ce domaine, le problème peut être étudié avec plus de précision, grâce à différentes enquêtes sur l'industrie qui ont été faites sous le Consulat et l'Empire. Nous possédons ainsi un *Tableau général des fabriques de savon à Marseille au*

(24) Archives départementales, M 14, 2.

(25) Desolneux : *La Clef du Commerce, ou Etat du commerce et des manufactures des principales places de l'Europe, du Levant et quelques-unes même d'Amérique*, an XI (1802), supplément p. 12. Cet ouvrage, dont il a paru de nouvelles éditions en 1804, 1805 et en 1807, nous paraît être un document d'histoire économique et sociale de grande valeur, qui semble avoir échappé jusqu'ici aux historiens : les pages des exemplaires que nous avons consultés à la Bibliothèque Nationale n'étaient point coupées. On y trouve, pour chaque ville commerçante ou industrielle de France, grande ou petite, la liste de ses principales activités, avec, et c'est le plus important, l'énumération des principales personnes qui les exercent.

(26) Arch. dép., M 14, 2.

1^{er} vendémiaire an X, inclus dans un mémoire du Conseil de Commerce (27) ; une *Statistique industrielle et manufacturière de la ville de Marseille pour l'année 1813* (28) ; un *Etat des fabriques et manufactures existantes dans la commune de Marseille, indicatif du nombre d'ouvriers employés dans chacune d'elles*, établi par le premier adjoint et daté du 9 février 1813 (29), un *Etat des établissements de filature et de tissage de coton, existant dans le département, aux époques des 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1808* (30).

Ces statistiques n'apportent pas toujours tout ce qu'elles promettent : leur établissement s'est souvent heurté à la méfiance et à la mauvaise volonté des fabricants, qu'évoque avec une grande netteté une lettre écrite par la Chambre de Commerce au préfet Thibaudeau, le 15 mars 1806, à la suite de la demande par celui-ci d'éléments pour une statistique de la filature et du tissage du coton dans l'arrondissement de Marseille (31) :

« Nous avons su que dans plusieurs manufactures et fabriques, nos demandes, malgré que nous les ayons faites avec la plus grande circonspection, ont excité une sorte de réserve et d'appréhension très voisines de la crainte et de la méfiance...

« Les entrepreneurs que nous avons consultés sur la situation de leur industrie se sont mutuellement interrogés sur les motifs qui pouvaient porter le Gouvernement à vouloir la connaître aussi exactement, non seulement dans l'instant actuel, mais encore à une époque éloignée de plus de deux ans...

« On ne commande pas à la crainte, et d'ailleurs, en thèse générale, les fabricants, les manufacturiers, les marchands sont peu disposés à divulguer le secret de leurs affaires et à le communiquer. »

La réalité de telles réticences se traduit dans l'état des documents. Il faut en particulier souligner le caractère extrêmement défectueux de la *Statistique industrielle et manufacturière* de 1813. Elle est censée donner le nombre d'ouvriers employés et la valeur de la production pour chaque établissement, une récapitulation étant faite industrie par industrie. Or cette statistique est extrêmement incomplète : nous ne trouvons, par exemple, mentionnés que seize fabricants de savon

(27) Reproduit dans F. Ruggeri. *Le Conseil de Commerce de Marseille*, pp. 78-79.

(28) Arch. munic., F 23, 1.

(29) Arch. dép., M 14, 6. Le tableau est destiné à permettre à l'administration préfectorale de prévoir l'importance du chômage attendu pour l'hiver : il y est porté l'indication du « nombre des ouvriers ordinairement attachés à l'établissement, du nombre d'ouvriers qui seront employés cet hiver, du nombre d'ouvriers présumés devoir rester sans emploi cet hiver ».

(30) Arch. dép., M 14, 2.

(31) *Ibid.*

« notables » ; et surtout, fait capital et sans appel, les noms de la moitié environ des fabricants et manufacturiers portés sur ce document sont dépourvus de tous renseignements statistiques. Et ce sont précisément les fabricants les plus importants qui souffrent de ces omissions : les savonniers Philippe Richard, Séjourne frères, Jean Bérard, le tanneur Marc Aillaud, etc. On devine là le résultat de la résistance passive qu'ont dû opposer tous les plus riches aux tentatives du gouvernement pour se renseigner sur leur richesse. La conséquence pratique est que les chiffres que l'on lit sur cette statistique, indiquant le nombre d'ouvriers et la production de chaque industrie, sont des totaux établis à partir d'une fraction minoritaire des établissements industriels marseillais, qui ne comprend pas les plus importants. Ce sont pourtant ces chiffres qui ont fourni une des bases de l'étude consacrée par Paul Masson à l'industrie marseillaise pendant le Consulat et l'Empire dans le tome VIII de l'*Encyclopédie des Bouches-du-Rhône* : on voit, dans ces conditions, ce que valent certaines affirmations de ce chapitre, par exemple celle d'une production de savon tombée en 1813 à une valeur égale au quart de la production de 1789 (32), ou celle d'une valeur totale de la production industrielle marseillaise égale à 11 500 000 fr., contre plus de 50 millions en 1789 (33). Sur la foi de Paul Masson, que l'on ne pensait point à mettre en doute, ces chiffres ont été depuis répétés à satiété, et récemment encore dans un article de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (34). Nous pouvons même ajouter que la majeure partie de ce que l'on croyait savoir sur l'évolution de l'industrie marseillaise à cette époque est fondé sur des statistiques de cette valeur. Si les tanneries apparaissent en déclin à Paul Masson, c'est simplement parce que le plus grand fabricant tanneur de Marseille, Marc Aillaud, s'est abstenu de fournir les renseignements qu'on lui demandait sur sa fabrique. Nous en venons même à nous demander si la « crise de surproduction » que l'on a cru constater dans la savonnerie marseillaise à la fin de l'Empire n'est pas née de la défectuosité inaperçue des sources (35).

(32) *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*. T. VIII, p. 50.

(33) *Ibid.*, p. 53.

(34) J. Vidalenc. *La vie économique des départements méditerranéens pendant l'Empire*, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1954, pp. 165-198.

(35) Cette utilisation sans contrôle de documents dont le caractère lacunaire saute pourtant aux yeux dès le premier examen, remonte loin : Jules Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, 2ème éd., 1842, pp. 126-127, avait déjà prétendu décrire la situation de l'industrie marseillaise à la chute de l'Empire en reproduisant les chiffres dénués de sens de la statistique de 1813.

Un seul de ces tableaux statistiques est digne de la plus grande confiance : c'est le *Tableau général des fabriques de savon à Marseille au 1^{er} vendémiaire an X* (36) : resté enfoui dans les archives de la Chambre de Commerce jusqu'en 1929, date à laquelle il a été exhumé par Fr. Ruggeri, on n'en a guère fait état jusqu'ici. Il est cependant un des rares documents complets et sûrs pour l'histoire économique et sociale de cette période. La raison de cette qualité est très simple : on n'a point demandé aux fabricants d'indiquer la valeur de leur production, exigence qui engendrait toujours une mauvaise volonté incoercible et des lacunes finales irréductibles. On s'est contenté d'inscrire sur ce tableau le nom du propriétaire de la fabrique, son adresse le nombre de chaudières qui s'y trouvent, et le nombre de milleroles (37) d'huile que celles-ci pouvaient contenir. Nous possédons ainsi une statistique portant sur 73 fabriques, c'est-à-dire vraisemblablement sur la totalité des savonneries en activité à cette époque, et sans aucune lacune dans les colonnes de renseignements.

Il nous est donc très facile, à partir de ce tableau, de connaître la part des savonniers « grands notables » dans la savonnerie marseillaise à cette époque. Un premier examen nous a montré qu'ils possédaient 34 fabriques sur 73, c'est-à-dire moins de la moitié. Mais ces 34 fabriques contenaient 192 chaudières et pouvaient traiter environ 20 000 milleroles d'huile, alors que les 39 fabriques des savonniers non-notables ne contenaient que 139 chaudières, où l'on ne pouvait traiter que 11 500 milleroles d'huile : c'est donc une large majorité de la production de savon qui sortait des fabriques des grands notables.

Nous pouvons apercevoir encore mieux la place tenue par les notables dans cette industrie si nous étudions la distribution par fréquences des notables et des non-notables, en les répartissant en diverses classes en fonction de la quantité d'huile utilisée dans leurs fabriques : nous avons dressé, sur cette base, un historiogramme de fréquence qui nous paraît extrêmement révélateur (38). Comme on peut le voir sur ce graphique, tous les fabricants utilisant plus de 700 milleroles d'huile font partie des grands notables. Le plus grand fabricant est Joseph Hugues de La Garde, qui, dans ses deux fabriques, respecti-

(36) Cf. *supra*, p. 93.

(37) La millerole est une mesure de capacité locale, valant 64 litres, 384. Cf. P. Moulin : *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, t. IV, pièces annexes, B. Tableau des anciennes mesures et poids usités dans le département des Bouches-du-Rhône, p. 391.

(38) Cf. graphique n° 1, mss. de l'auteur resté inédit.

vement de six et de dix chaudières, pouvait traiter environ 1600 milleroles d'huile ; loin derrière lui, mais dépassant tous les 700 milleroles se classent Jean-Joseph Auzilly (1020-1080 milleroles), Cl. Laurence Auzilly et Cie, Jean-François Bellier et Cie, Joseph-Vincent Martin fils, Victor Cheaulier et Cie, Honoré Payen et Cie (entre 900 et 1.000 milleroles), Charles-Honoré Audibert, Jean-Nicolas Ferrandi (entre 700 et 800 milleroles). Ce n'est qu'au dessous de 700 milleroles que des fabricants qui ne feront jamais partie des six cents plus imposés du département commencent à concurrencer les notables ; ce n'est que dans les classes inférieures à 300 milleroles qu'ils parviennent à être plus nombreux que ces derniers. Si nous recherchons, pour les notables et pour les non-notables, quel est le *mode*, ou valeur dominante, c'est-à-dire la grandeur de la classe qui a la fréquence la plus élevée, nous constatons que c'est 600-700 milleroles pour les grands notables, alors que pour les autres c'est la valeur de la dernière classe, au-dessous de 100 milleroles, classe qui ne comprend aucun notable.

Cette étude n'a, évidemment, une pleine valeur que pour la période du Consulat ; nous aurions souhaité pouvoir établir un graphique semblable tout au moins pour la fin de l'Empire. Mais aucun des documents de cette époque ne le permet ; ils ne permettent même pas de déterminer, tant ils sont incomplets, quelle est la place approximative des grands notables savonniers dans leur industrie. Pour les autres fabrications, sans qu'on puisse se hasarder à des élaborations statistiques, on peut néanmoins constater que les notables se trouvent généralement représentés au premier rang : Jean-Baptiste Vidal fils, le grand banquier, est au premier rang de l'industrie chimique marseillaise : il possède la deuxième fabrique de soude artificielle le (39) et la première fabrique d'acide sulfurique de la ville. L'imprimerie d'Auguste Mossy est la plus importante de Marseille. Le négociant Elisée Baux possède le plus grand établissement de manipulation de vins.

L'industrie textile, enfin, est dominée dans le département des Bouches-du-Rhône par la puissance de Michel Paillason, grand notable marseillais, également négociant et fabricant de savon, mais qui a établi à Aix, où la main-d'œuvre est moins chère, ses établissements de filature et de tissage du coton (40). Le tissage n'est cepen-

(39) La plus importante appartient à un fabricant domicilié à Paris, Michel Gautier.

(40) Cl. Arch. dép. M 14, 2 : *Etat des établissements de filature et de tissage de coton, existant dans le département, aux époques des 1er mai et 1er novembre 1808.*

Cl. aussi les Bouches-du-Rhône, *Encyclopédie départementale*, t. VIII, pp. 37 et 54.

dant pour lui qu'une activité secondaire, qu'il abandonne d'ailleurs dans le courant de l'année 1808 ; mais il domine la production locale des filés de coton : au 1^{er} mai 1808, sa fabrique et les cinq cents rouets qui battent pour lui à Aix et dans la campagne filent quotidiennement 140 kg de coton, sur les 219 qui sont utilisés dans les Bouches-du-Rhône ; il fait travailler 4280 petits métiers, contre 3160 pour les quatre autres fabricants du département ; enfin, il est le seul à posséder des mécaniques nouvelles, et il n'en possède point un nombre négligeable : il n'emploie pas moins de 620 mulejennies.

Tous ces exemples confirment la loi que nous avons énoncé. Il serait exagéré de prétendre que les notables dominent toute la vie économique marseillaise : le critère essentiellement foncier qui les définit ne saurait coïncider exactement avec le critère de l'activité économique. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que *des* notables se trouvent partout, dans tous les domaines, aux premières places. En se fondant sur les listes des plus forts contribuables des Bouches-du-Rhône on ne risque pas de laisser échapper les maîtres de l'économie marseillaise.

Si nous abordons maintenant la question de la fortune immobilière des grands notables, nous aurons évidemment beaucoup moins de difficultés pour résoudre le problème du rang qu'ils tenaient dans ce domaine par rapport aux autres catégories de la société : il ne peut s'agir, presque par définition, que du premier. Mais il nous reste encore à déterminer quelle était la nature de leurs propriétés, quelle était, de ce point de vue, l'importance relative des divers éléments du groupe, et de quelle fraction de la ville et du terroir de Marseille il était propriétaire.

Nous continuerons à utiliser pour cette étude les déclarations de successions faites devant l'administration de l'Enregistrement ; mais elles ne seront plus qu'une source secondaire, car les Archives municipales de Marseille ont conservé un document exhaustif pour les propriétés immobilières de la ville et du terroir à l'époque qui nous occupe : les *états de sections de la contribution foncière*. Ces états sont le résultat du travail imposé aux répartiteurs par la loi du 3 frimaire an VII, qui ne faisait d'ailleurs que reprendre sur ce point les dispositions du décret du 23 novembre 1790 :

« Lorsqu'il s'agira de renouveler une matrice de rôle ou d'en former une dans des communes où il n'en existerait point, les répartiteurs feront un tableau indicatif du nom et des limites des différentes divisions du territoire de la commune, s'il y en a de connues qu'ils esti-

ment devoir conserver, ou de celles qu'ils croiront devoir déterminer eux-mêmes.

« Ces divisions s'appelleront *sections* : chacune d'elles sera désigné par une lettre alphabétique (41), et le tableau destiné à les faire connaître sera proclamé et affiché dans la commune (42)

« Les répartiteurs feront ensuite un tableau indicatif des différentes propriétés dans chaque section...

« Ce dernier état s'appellera *état de section* » (43).

C'est donc du « tableau indicatif des différentes propriétés dans chaque section » que nous possédons, sous la forme de trente-cinq gros registres (44). Chacun d'entre eux est consacré à l'une des trente-trois sections entre lesquelles avait été réparti le territoire de la commune de Marseille ; l'importance des sections 28 et 33 a nécessité la confection de deux registres pour chacune.

Ces états ont été formés conformément aux prescriptions de l'*Instruction de l'Assemblée Nationale sur la contribution foncière*, du 23 novembre 1790 (45) et au modèle joint à cette instruction et reproduit dans le recueil de textes sur les Contributions directes qu'a publié la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution (46). Les feuilles sont « divisées par cases », dont chacune est destinée à indiquer un seul article de propriété avec le nom du propriétaire ». Chaque case est partagée en plusieurs colonnes. La première est destinée à indiquer le numéro qui sera donné à chaque article de propriété : pour les immeubles urbains, on a reproduit la numérotation par files et maisons, qui ne devait être remplacée que pendant le Premier Empire par la numérotation selon la rue à laquelle nous sommes accoutumés aujourd'hui. « Dans la deuxième colonne sera inscrit le nom de famille du propriétaire, en laissant sur la même ligne un intervalle suffisant pour y placer son nom de baptême lorsqu'il sera connu ; les commissaires indiqueront ensuite la profession du propriétaire et sa demeure, s'ils les connaissent. » Ces indications se trouvent en effet le plus souvent, même celles qui étaient facultatives. La première partie de la troi-

(41) A Marseille elles ont été désignées par des chiffres, le nombre des sections dépassant celui des lettres de l'alphabet.

(42) Loi relative à la répartition, à l'assiette et au recouvrement de la contribution foncière 3 frimaire an VII-23 novembre 1798, titre V, art. 38. *Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, les Contributions directes*, recueil de textes, p. 816.

(43) *Id.*, art. 39. *Les Contributions directes*, loc. cit.

(44) Arch. munic., 21 G, 65-99.

(45) *Les Contributions directes*, pp. 159-170.

(46) Pp. 1021-1023.

sième colonne indique la nature de chaque propriété, la deuxième partie sa contenance, ordinairement exprimée en quarterées (47) ; cette dernière indication n'est donnée que pour les propriétés rurales du terroir. On trouve enfin dans la quatrième colonne « l'évaluation du revenu imposable de chaque propriété foncière » : on a d'abord rappelé l'évaluation de 1791, puis on a inscrit celle qui a été faite chaque année. Cet état de sections a été mis en service en l'an XIII et a été tenu jusqu'en 1826. Les mutations n'ont pas été inscrites sur une colonne séparée, mais, contrairement au modèle, dans la deuxième colonne, celle des noms des propriétaires.

C'est là le seul élément de la contribution foncière que nous ayons retrouvé, tout au moins pour la période du Consulat et de l'Empire. Nous avons rencontré, pour la période antérieure, une matrice du rôle confectionnée en l'an V et dont les évaluations ont été mises à jour jusqu'en l'an XII (48) ; mais les mutations n'y ont pas été portées, si bien qu'elle ne serait utilisable que pour son année initiale : les ressources limitées qu'elle aurait offertes à notre étude n'ont pu être exploitées, faute de temps.

Mais un état de sections est un document qui se suffit à lui-même : une matrice de rôle n'en est que la récapitulation selon un plan différent, un document plus commode et moins long à étudier, mais moins complet.

L'utilisation de ces états de sections appelle cependant un certain nombre de précautions. Ils ont, tout d'abord, l'inconvénient classique des documents fiscaux : limités à une circonscription territoriale la commune de Marseille, ils peuvent ne pas donner une vue complète des biens immeubles d'un individu. Mais ils posent, en outre, un certain nombre de problèmes qui leur sont propres.

On doit tout d'abord se demander quelle est la signification de l'évaluation chiffrée de chaque bien-fonds. Il s'agit, en principe, du revenu net ; en fait ces chiffres, qui dépassent très rarement le millier de francs, même pour les plus belles propriétés, sont beaucoup trop faibles pour que ce soit là l'explication réelle. Nous savons par la *Statistique du département des Bouches-du-Rhône* que, dès l'origine de la contribution foncière, « les Conseils municipaux et les commissaires-adjoints fixèrent l'évaluation de chaque propriété d'après son revenu net ; mais, comme cela se pratiquait avant le nouvel ordre des choses dans les cadastres des communautés, on réduisit cette valeur à peu

(47) Mesure agraire locale, valant 20 ares, 5095. Cf. P. Moulin : *op. cit.*, p. 386.

près du tiers, sans que pour cela il fût rien changé au taux de la contribution assignée à chaque propriété » (49). En outre, on constate que l'évaluation du « revenu net » de l'an XIII est toujours exactement égale à la moitié de celle de 1791. La seule conclusion que l'on doive en tirer, nous semble-t-il, est qu'il n'y a aucune commune mesure entre ces chiffres et les évaluations de revenus d'immeubles que l'on peut rencontrer d'autre part, aucune comparaison possible entre les indications de l'état des sections et celles d'autres documents, tels que les déclarations de successions.

Mais le problème le plus grave, parce qu'il conditionne toute la manière dont cette source sera utilisée, est celui de la mise à jour des états de sections. Leur étude confirme pleinement le jugement du comte de Villeneuve : « Les mutations ont été opérées sans discernement et sans qu'on prit la peine de les relater sur les trois éléments de l'assiette de la contribution foncière (50), et il en est résulté un dédale inextricable, sans parler de tous les désordres qu'a pu y ajouter la cupidité de certains intérêts individuels » (51). De fait, les mutations ne sont inscrites qu'avec plusieurs années de retard, et il arrive même fréquemment qu'elles ne le soient jamais ; jusqu'au bout, l'état de section attribue au propriétaire François-Etienne Pellicot le magnifique domaine rural appelé la « Floride », situé au Canet, près de Marseille (52), alors qu'il a été vendu le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803) au négociant Pierre Bourillon (53), qui, pour cette raison, sera désigné sous le nom de *Bourillon de la Floride* sur la liste des cinq cents cinquante plus imposés du département en 1808. On ne peut faire confiance, en définitive, qu'aux indications données pour l'année initiale, l'an XIII ; et encore convient-il de ne pas oublier qu'elles présentent le tableau d'une réalité périmée depuis déjà au moins deux ans, comme le montre bien la date de la vente de la *Floride*. C'est donc une statistique de la propriété immobilière des grands notables au milieu du Consulat que nous avons demandé aux états de sections de la contribution foncière.

Nous avons résumé les résultats statistiques d'ensemble que l'on peut tirer de ce document dans un tableau annexe (54), où nous avons

(48) Arch. dép., 21 G, 63-64.

(49) Comte de Villeneuve. *Statistique du département des Bouches-du-Rhône*, t. IV, p. 979.

(50) *Etats de section*, matrice générale, matrice sommaire.

(51) Op. cit., t. IV, p. 983.

(52) Arch. munic., 21 G, 89 (section 25), art. 4274.

(53) Arch. dép., II Q, 1106 (*Tables des vendeurs*, Centre), 1er pluviôse an XI.

(54) Cf. tableau annexe n° 3. mss. de l'auteur resté inédit.

indiqué, pour chaque catégorie sociale du groupe des notables, le « revenu net » total de ses immeubles marseillais, le pourcentage de ce revenu net de catégorie par rapport au revenu net général de tous les biens immeubles possédés à Marseille par les grands notables, et enfin le revenu net individuel moyen, obtenu en divisant le chiffre de la première colonne par le nombre des grands notables de la catégorie considérée.

Le fait dominant est sans doute la puissance immobilière des propriétaires vivant de leurs rentes : alors qu'ils ne représentent que 38, 8 % des notables marseillais, ils détiennent 50, 2 % de leurs propriétés. Leur revenu net individuel moyen (1057 fr.) dépasse largement celui de toutes les autres catégories sociales.

Le monde du commerce, en revanche, qui comprend 52, 2 % des grands notables, ne détient que 44, 7 % de leurs biens immeubles. Mais nous connaissons déjà la grande variété de ce groupe, les grandes différences qui se marquent entre ses divers éléments. La prééminence des négociants-savonniers se manifeste une fois de plus avec netteté : leur revenu net moyen de 924 fr. les classe en tête du groupe. Celui des marchands (895 fr.) confirme l'importance, déjà signalée, de cette catégorie. Les déclarations de successions nous avaient, en revanche, suggéré une position plus modeste des fabricants autres que les fabricants de savon : les états de sections nous les montrent au contraire gros propriétaires, proches des marchands et des savonniers.

Ils confirment d'autre part que les négociants « purs », s'ils sont la catégorie dominante de par le nombre, ne le sont point du côté de la richesse moyenne : ils ne possèdent que 24, 2 % des biens immeubles appartenant à des notables marseillais, alors qu'ils représentent 31 % de ces notables. Leur revenu net moyen de 639 fr. apparaît très modeste, surtout si on le compare à celui des propriétaires.

Les auxiliaires du commerce, enfin, font quelque peu figure de parents pauvres, avec un revenu net qui atteint seulement 415 fr. par individu. Les banquiers, enfin, sont tout à fait insignifiants en l'an XIII.

Parmi les professions libérales, médecins et surtout avocats font figure de riches propriétaires. On remarquera, en revanche, la faiblesse du revenu net individuel des notaires.

Mais cette statistique, quelque instructive qu'elle soit, n'est pas ce que l'on peut tirer de plus intéressant des états de sections. Ceux-ci sont, en effet, capables de nous renseigner sur la structure même de la richesse foncière des grands notables. On peut connaître grâce à eux,

de façon précise, l'implantation et la nature de leurs biens immeubles, avoir une vue d'ensemble, au niveau de la classe ou de la catégorie sociale, de ce qui n'a donné lieu jusqu'ici qu'à des études individuelles.

Pour étudier la nature des immeubles des grands notables, il convient de s'attacher avant tout à leur localisation : chaque quartier, chaque section a sa physionomie propre. Les vingt-quatre premières sections constituaient l'agglomération urbaine ; les sections 25 à 33 formaient le terroir, les biens-fonds qui s'y trouvent sont, exception faite des maisons dans les divers hameaux, ce que les documents appellent des « propriétés rurales ». La ville elle-même, se divise en trois parties bien distinctes : les sections 7 à 19 constituent la Vieille Ville ; le Ville neuve, du XVII^e et du XVIII^e siècle, comprend les sections 1 à 6 et la section 20 ; enfin les sections 21 à 24 forment les quartiers tout récents, en voie de développement « hors les portes » des remparts, qui ne sont démolis que sous le Consulat.

Les grands notables possèdent 21, 5 % des immeubles et des propriétés de la ville et du terroir, évalués en « revenu net » : une fraction infime de la population marseillaise, égale à 0, 6 % de l'ensemble, concentre donc entre ses mains plus du cinquième de la valeur du sol et des bâtiments de la commune (55). Mais ce chiffre recouvre une extrême variété dans la localisation et l'importance relative des biens des notables. Nous avons reporté, sur notre plan de la ville, la proportion de leur revenu net par rapport au revenu net de chaque section. Comme on peut le constater, l'implantation des notables est généralement très faible dans la Vieille Ville : dans les quartiers de la Tourrette (sections 17 et 19) et du Panier (sections 13 et 14), ils ne possèdent que quelques maisons isolées, qui ne leur assurent dans le revenu net de ces sections qu'un pourcentage dérisoire, entre 0, 4 et 2, 4 %. Cependant, sur le pourtour de la Vieille Ville, la propriété des notables se fait déjà beaucoup plus importante. La section 18, qui est le cœur de l'ancienne ville, en bordure du port, autour de la mairie, est un quartier où ils ont conservé de nombreux immeubles. Leur importance dans les sections 9 et 10 provient de ce qu'elles comprennent les beaux immeubles d'un côté de la rue d'Aix et du Grand Cours (56), dont la plupart appartiennent à des notables. La part de ceux-ci dans le revenu net dépasse 30 % dans la huitième section, qui touche à la Cane-

(55) Il faudrait d'ailleurs majorer légèrement ces chiffres, afin de compenser les quelques oublis que nous avons certainement commis en dépouillant les trente-cinq registres des états de sections.

(56) Aujourd'hui Cours Belsunce.

bière et à la dernière partie du Grand Cours, et qui comprend aussi nombre d'immeubles de rapport, dont la propriété revient à des notables, dans ses rues intérieures, aujourd'hui disparues à la suite de démolitions effectuées entre les deux dernières guerres. La section 12, ou quartier Sainte-Claire, où la part des notables est d'environ 20 %, est un cas particulier : c'est, comme l'avait signalé Paul Masson, un des deux principaux quartiers industriels de Marseille à cette époque (57).

Mais c'est la Ville neuve qui est la ville des grands notables : les immeubles qu'ils y possèdent représentent, en revenu net, 30, 2 % de cette partie de la cité. Et encore occupent-ils une place relativement modeste dans la section 1, déjà ancienne et très excentrique, et dans la section 3, quartier difficile, établi sur les pentes très raides qui s'élèvent vers la plaine Saint-Michel, et qui n'est encore bâti que de petites maisons de faible valeur. Mais, dans le grand quartier résidentiel bourgeois qui s'étend entre la Canebière, la rue de Rome, les boulevards des anciens remparts et le port, les immeubles des grands notables bordent toutes les rues. Leur part est particulièrement importante en Rive-Neuve, où les maisons de rapport font place aux « domaines », c'est-à-dire aux entrepôts des négociants, et aux fabriques des industriels, particulièrement des savonniers ; dans la section 6, où les quartiers résidentiels voisinent avec les grands « domaines » de l'île du Canal, les notables se taillent une part égale à 38, 3 % de la valeur des immeubles de la section ; dans la section 20, principal quartier industriel de Marseille, ils ne sont pas loin des 50 %.

Hors les portes, les notables ne se désintéressent pas des nouveaux quartiers en voie d'extension : ils y possèdent de 10, 9 à 14, 4 % des bâtiments et des terrains à bâtir qui s'y trouvent. On n'y construit d'ailleurs guère, pour lors, que de petites maisons, souvent sans étages, de très faible rapport : l'intérêt que la bourgeoisie marseillaise porte à ces quartiers est surtout un intérêt de spéculation. C'est surtout la section 25, celle des Allées de Meilhan (58) et du chemin de la Madeleine, qui intéresse les grands notables : de fait, ce quartier, situé dans l'axe même de la ville, était destiné à devenir un grand quartier résidentiel, et les Allées de Meilhan font même aujourd'hui partie du centre de la cité.

Pour le terroir de Marseille, nous ne pourrions malheureusement pas

(57) *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, t. VIII, p. 8.

(58) Aujourd'hui : partie supérieure de la Canebière et Allées Léon-Gambetta.

appuyer notre exposé sur la démonstration parlante que donnerait une carte où serait reportée la division en sections : celle-ci, qu'aucun document cartographique ne nous avait conservée, a été reconstituée avec précision pour l'agglomération urbaine, sous la direction de monsieur Billioud, archiviste en chef de la Ville, grâce aux indications des états de sections, mais ne peut l'être pour le terroir. Cependant l'indication, en tête de chaque registre, des noms des quartiers qui y sont contenus, nous suffit amplement pour déterminer les tendances de la localisation des propriétés rurales des notables. Ce sont les quartiers les plus proches de la ville qui présentent la plus forte proportion de domaines ruraux appartenant à de grands notables. Cette proportion, exprimée en « revenu net », est de 18, 1 % dans la section 28, banlieue rurale à laquelle on accède en sortant de la ville par le grand chemin de la Madeleine, et qui comprend les hameaux de Sainte-Madeleine, Saint-Just, Saint-Charles, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Saint-Barthélemy, Saint-Jérôme et la Palud. La part des notables est de 25, 1 % dans la banlieue qui s'étend à la sortie de Marseille le long de la route d'Aubagne, c'est-à-dire la section 38 : la Capelette, Saint-Laurent, Saint-Loup, Saint-Pierre. Mais c'est la section 32, où leur part est de 29, 8 %, que les notables ont la plus grande importance relative : il s'agit de la banlieue Sud et Est toute proche (Notre-Dame-de-la-Garde et Notre-Dame-du-Mont), et aussi de quartiers déjà plus éloignés, mais dont nous savons, par les témoignages du temps (59), qu'ils se distinguaient par leur agrément : Saint-Giniez, Montredon Bonneveine.

Plus éloignée encore du centre de la ville était la section 25, qui comprenait les quartiers dénommés le Canet, Saint-Joseph, les Aygalades. On ne sera pas surpris cependant d'apprendre que 24, 2 % de son « revenu net » était aux mains des grands notables, lorsqu'on saura qu'il s'agissait là du seul quartier frais et ombragé des alentours de Marseille (60). Ses avantages étaient vantés dans les termes suivants par le *Guide marseillais* de 1806 : « A deux lieues de la ville la nature champêtre étale des lieux charmants ornés de bosquets, de prairies arrosées par plusieurs sources, des allées de verdure, des masses de pins, des sites qui charment le voyageur. C'est notamment dans les belles campagnes des Aygalades et de Saint-Joseph que ces avantages se trouvent réunis... Jeune étranger que la curiosité, l'attrait de la

(59) J. Chardon. *Tableau historique et politique de Marseille ancienne et moderne*, 1806, p. 164.

(60) Cf. H. Barre. *Un Allemand en Provence sous le Consulat*, Fischer (Christian-Auguste). Répertoire des travaux de la Société de Statistique de Marseille, t. XLVII, 1908-1918, p. 462

solitude ou l'amour de la belle nature excite et ravit, si vous voulez que votre vue s'égaré au loin et se repose sur mille objets enchanteurs, allez aux Aygalades » (61). Le « jeune étranger » qui eût suivi ce conseil eût peut-être surtout vu, aux Aygalades, les propriétés closes de la haute bourgeoisie marseillaise.

Il n'est, d'ailleurs, aucun quartier du terroir de Marseille où les grands notables ne manifestent pas leur présence de façon importante : même dans les sections les plus lointaines, les plus dépourvues d'agréments, les plus exclusivement agricoles, leur part dans le revenu net n'est jamais négligeable. Les chiffres les plus bas sont pour les sections 33 (les Accates, Eoures, la Treille, les Camoins, Saint-Menet, la Valentine) et 27 (les Martégaux, Château-Gombert, les Olives) : respectivement, 9, 3 % et 8, 3 %.

Ces constatations nous conduisent à examiner de plus près la question de la place que tenaient, dans la fortune foncière des grands notables, ces propriétés rurales. Quoique les historiens et amateurs d'histoire locaux aient produit une abondante littérature sur les « bastides » (62) des environs de Marseille, il reste peut-être encore, en reprenant la question d'ensemble, quelques mots à dire sur ce sujet.

Nous avons indiqué dans un tableau annexe (63) la place tenue par chacune des quatre grandes divisions de la commune de Marseille dans la fortune immobilière locale de chacune des catégories sociales que nous envisageons, et le « revenu net » individuel moyen de chacune de ces catégories dans chaque division. On peut constater qu'un cinquième à un quart environ des biens-fonds des notables à Marseille sont des propriétés rurales. Les notables du monde du commerce n'apparaissent généralement pas comme de très gros propriétaires ruraux : les négociants ont en moyenne un revenu net rural de 100 fr. seulement, ce qui ne représente que 16 % de leur fortune immobilière ; ce revenu net est un peu plus fort chez les fabricants de savon, mais il est peu de chose pour une catégorie si puissante dans les autres domaines : le terroir de Marseille n'entre finalement que pour 11 % dans sa richesse foncière. La bastide n'est d'ailleurs pas une caractéristique constante de la haute bourgeoisie commerçante marseillaise : parmi les 76 notables du monde du commerce dont les déclarations de suc-

(61) J. Chardon, *op. cit.*, p. 164.

(62) Nom donné dans certaines régions de la Provence, et en particulier dans la région marseillaise, aux maisons de campagne.

(63) Cf. tableau annexe n° 4. mss. de l'auteur resté inédit.

cessions nous ont fait connaître la fortune, 25 ne possédaient aucune propriété rurale.

On remarquera cependant le cas exceptionnel des « fabricants divers », dont les propriétés rurales représentent 38 % de la fortune foncière. Nous voyons mal l'origine de cette particularité.

Si l'on excepte ce cas aberrant, ce sont les propriétaires qui ont le revenu rural moyen le plus élevé. Les domaines ruraux constituent à peu près le quart de leur fortune foncière. Il est normal que la maison de campagne tienne plus de place dans la vie du bourgeois retiré que dans celle de l'homme d'affaires. Les biens-fonds du terroir parviennent même, chez les plus riches, à être plus importants, en valeur, que l'ensemble de leurs immeubles urbains : nous avons considéré, par exemple, ceux des propriétaires dont nous possédions le tableau de la fortune grâce aux déclarations de successions et qui totalisaient des biens immeubles valant plus de 200 000 fr. en capital : nous avons constaté que les biens ruraux ne représentaient pas moins de 53 % de ces immeubles. Chez les « bourgeois » du moins, la proportion des propriétés rurales par rapport aux propriétés urbaines croît donc en raison directe de la richesse.

On notera enfin l'importance des domaines détenus par les avocats au terroir de Marseille : cela confirme la parenté qui existe entre les propriétaires et les professions libérales, parenté qui est souvent masquée pour les notaires et les médecins, qui sont des catégories un peu secondaires, mais qui se marque bien pour le corps des avocats, dont la richesse a une structure extrêmement voisine de celle des propriétaires.

Qu'est-ce exactement qu'une bastide ? A lire les auteurs, les contemporains eux-mêmes, on a l'impression que la bourgeoisie marseillaise ne possédait que des maisons de campagne et des jardins destinés à son seul agrément, des villas luxueuses où tout était ordonné à la douceur de vivre. Nous avons vu la description que faisait J. Chardon des Ayalades. Un historien aussi averti qu'Alexis Chabaud déclare qu'« en général la bastide se compose d'un petit pavillon en pierre blanche accolé d'un jardin clos de murs et d'un verger, avec parfois un carré de vignes » (64). Disons nettement que les indications des états de sections nous ont donné une impression assez différente des propriétés rurales des grands notables marseillais.

(64) *Op. cit.*, p. 61.

Certes, on trouve le plus souvent, encore que pas toujours, la mention d'« agréments » dans ces propriétés rurales : allées de mûriers, terrasses, bassins, etc. Certains y ont même fait de curieux aménagements, tel le savonnier Jean-Arsène Sejourné, qui avait un « labyrinthe » dans sa propriété de Saint-Just (65). Mais nous ne nous étendrons pas sur ces agréments, mille fois décrits. Il nous semble plus intéressant de faire remarquer que toutes ces bastides sans exception s'accompagnaient d'importantes terres en culture. La formule la plus ordinaire par laquelle les états de section désignent le contenu des propriétés rurales, des notables comme des autres propriétaires, est la suivante : « bâtiments, agréments, vignes, oliviers, arbres fruitiers, terre labourable » ; assez souvent, en outre, on trouve mentionnés des prés ; assez souvent aussi, d'ailleurs, des terres incultes, le sol des environs de Marseille n'étant pas de ceux qui se prêtent toujours à une mise en culture intégrale. Nous avons affaire à de véritables propriétaires terriens, possesseurs de champs dont ils attendent des récoltes. La propriété rurale principale du maire de Marseille, Antoine-Ignace Anthoine, c'est, bien sûr, ce beau château Saint-Joseph dont monsieur Girod de l'Ain décrivait les fêtes dans une récente communication à l'Institut historique de Provence ; mais ce sont aussi, y attenant, des prés, des vignes, et deux moulins à farine, qui attestent que l'on y faisait aussi du blé (66). Le Château Borély, à Bonneveine, qui, durant notre période, a appartenu successivement à Honoré Borély, grand négociant anobli et retiré, et à son gendre le marquis de Panisse-Passis, s'accompagnait de 34 hectares de prés et de six hectares de vignes (67). Partout on rencontre des moulins à moudre le blé, des moulins à huile. La présence de bergeries sur les domaines de plusieurs notables, non seulement de propriétaires, mais de négociants comme Jérôme Party (68) et de savonniers comme Jean-Baptiste Pontier (69), est sans doute signe de la possession de troupeaux de moutons.

Et il ne faudrait pas croire qu'il n'existe, comme propriétés rurales aux mains de grands notables, que des domaines groupés autour de bastides. Nombreux sont ceux qui possèdent aussi des terres dispersées, dépourvues de tout bâtiment, exclusivement consacrées à la culture lorsque le sol s'y prête. C'est en particulier le cas des biens

(65) Arch. munic., 21 G, 92, art. 5433.

(66) Arch. munic. 21 G, 89, art. 4430 et 4432.

(67) Arch. munic. 21 G, 97 art. 6055 à 6060.

(68) Arch. munic., 21 G, 95, art. 6174 (Saint-Jérôme).

(69) Arch. munic., 21 G, 94, art. 5371 (St-Jean-du-Désert).

conservés par les ci-devant nobles dans les localités dont ils étaient naguère les seigneurs. Le détail des biens qui avaient été confisqués à Septèmes à Jacques-Ambroise Augustino, et qui lui ont été rendus à son retour d'émigration, est très caractéristique :

- Un moulin à eau et un à vent.
- Boulangerie et cabaret, prés, vignes, terres labourables, vergers et collines.
- Neuf maisons, bureaux, hangar et dépendances.
- Deux maisons non habitées.
- Un pigeonnier en très mauvais état (70).

Aussi caractéristiques étaient, à Saint-Marcel, les propriétés de François-Auguste-Fortuné de Forbin : elles n'occupaient pas moins de vingt-quatre articles de l'état de section (71), et consistent en parcelles de vignes et de prés, en morceaux de pinèdes et de collines, en quelques maisons au hameau, avec un four à pétrir qui est sans doute l'ancien four banal.

Mais ce n'est pas seulement l'ancienne noblesse, mais bien la majeure partie de la haute bourgeoisie marseillaise qui possède des propriétés rurales n'ayant aucun rapport avec des bastides. La seule propriété rurale du bourgeois Raymond Campou consiste en « vignes, prairies, jardins, terre labourable » à la Capelette (72) : il ne s'y élève pas le moindre bâtiment. Très fréquentes sont les propriétés constituées de multiples petites parcelles, qui montrent chez ces bourgeois un intérêt patient pour la terre, tout différent d'un goût sentimental pour la maison de campagne où l'on va se reposer le dimanche. Voici, pour les propriétés rurales, l'état de la succession du grand avocat Jean-Baptiste Isoard (73) : on y verra bien cette alliance de grands domaines, à la fois d'agrément et de rapport, et de parcelles que l'on dirait rassemblées avec une âpreté paysanne :

(70) P. Moulin : *op. cit.*, t. IV, p. 62.

(71) Arch. munic., 21 G, 94, art. 4457, 4473, 4476, 4479, 4497, 4498, 4501, 4502, 4531, 4536, 4538, 4552, 4628, 4634, 4656, 4657, 4665, 4670, 4677, 4678, 4684, 4717, 4728, 4758.

(72) Arch. munic., 21 G, 95, art. 4473.

(73) Arch. dép., II Q, 969 (*Table des décès*, Centre).

Propriété rurale et bâtiment, à Saint-Marcel	10 000 fr.
Propriété rurale, même quartier	2 520
Domaine rural, quartier des Accates	48 000
Pièce de terre et bastidon, aux Accates	300
Bâtiment et grenier à foin, aux Accates	400
Terrain et grenier à foin, aux Accates	400
Moulin à huile, même quartier	2 400
Domaine rural, Saint-Menet	40 000
Propriété rurale, même quartier	1 800
Pièce de terre, même quartier	700
Pièce de terre, même quartier	1 000
Pièce de terre, même quartier	1 400
Pièce de terre, même quartier	400
Pièce de terre, même quartier	400
Pièce de terre, même quartier	400
Pièce de terre, même quartier	400
Pièce de terre, même quartier	500
Pièce de terre, à la Valentine.....	1 020
Terre en collines, terroir d'Allauch	600

Un autre exemple caractéristique serait la succession du marchand drapier Jean-Antoine Audibert, qui se compose, au hameau des Martégaux, de deux maisons, de seize terrains, de la vaisselle de cave et des « attraites aratoires » (74) ; l'état de section nous apprend qu'on y faisait du blé (75), ainsi que dans la propriété qu'il possédait au quartier de Notre-Dame de la Garde en indivision avec son associé Jean-Pierre Cailhol (76).

Il existe même, au terroir de Marseille, une véritable bourgeoisie rurale, vivant sur ses terres. Le cas est fréquent dans l'ancienne noblesse : Pierre-Etienne de Lisle-Montel demeure à Sainte-Marguerite (77), Joseph-Louis de Saint-Jacques à la Capelette (78), André-Louis-Esprit de Sinety à Saint-Loup (79). Mais on trouve aussi dans les divers quartiers des environs de Marseille de gros propriétaires terriens non-nobles, dont les Paul de Saint-Julien sont le plus extraordinaire exemple : Lazare Paul figurait en l'an XI au sixième rang des

(74) Arch. dép., II Q, 1158 (*Déclarations de successions*, Centre), 5 septembre 1811.

(75) Arch. munic., 21 G, 91, art. 3590.

(76) Arch. munic., 21 G, 97, art. 6377.

(77) Arch. munic., 21 G, 69, art. 920, et *passim*.

(78) Cf. p. ex. son contrat de mariage, 20 septembre 1813, notaire Pons : Arch. dép., 367 E, 268.

(79) Cf. p. ex. Arch. munic., K2, art. 3 : *Etat des changements à faire sur les affiches contenant les divers extraits d'actes transmis à la Mairie par MM. les Présidents de Cantons*.

douze individus les plus haut cotisés à la contribution foncière du département (80) ; de fait, lorsqu'il mourut le 21 brumaire an XIII (12 novembre 1804), il laissa à ses six enfants et petits enfants, outre sept maisons et deux boutiques à Marseille, estimées 163 368, 50 fr. vingt-trois propriétés rurales à Saint-Julien, à Saint-Jérôme et aux Caillols, valant, selon la déclaration des héritiers, 282 137 fr., plus une maison au hameau de Saint-Julien, valant 8080 fr., et les « bestiaux, charrettes, mulets, attraites aratoires », estimées 1 800 fr. : soit une fortune immobilière totale de 448 385, 50 fr., à laquelle il faudrait ajouter les biens meubles : 16 937, 17 fr. d'effets mobiliers, 39 618, 19 fr. de créances, 2 663, 20 fr. en numéraire (81).

La fortune rurale des notables marseillais se compose donc de puissants ensembles, comportant presque toujours une belle bastide entourée d'« agréments », mais dans lesquels les terres constituent l'élément essentiel. Nous avons cité, au passage, quelques-unes de ces grandes propriétés, tels le château Saint-Joseph, d'Antoine Anthoine, qui l'avait acheté 90 000 fr., le 8 floréal an VIII (28 avril 1800) au négociant-savonnier Joseph Hugues (82), ou le Château Borély. Il faudrait en citer bien d'autres, et au tout premier rang les domaines conservés par l'ancienne noblesse : les deux propriétés de Joseph-Marc-Roch de Barrigue de Fontainieu, à Saint-Joseph et aux Aygalades, estimées 62 000 fr. (83) ; celle de Joseph-Louis de Saint-Jacques, à la Capelette, évaluée 100 000 fr. (84) ; celle du successeur d'Anthoine à la mairie de Marseille, le marquis de Montgrand, à Saint-Menet (85) ; surtout, dominant tous les autres, le domaine de la Reynarde, à Saint-Menet, appartenant au général Jean-Baptiste-Louis-Philippe Felix, comte du Muy : il est évalué, à sa mort en 1820, 360 400 fr. auxquels il faudrait ajouter les 40 667 fr. des domaines voisins de la Millière et de la Martillane (86).

Mais il y aurait également à noter de grandes propriétés appartenant à des notables du monde du commerce et à des propriétaires non-nobles : nous avons déjà eu l'occasion de faire allusion à la « Floride », vendue 103 000 fr. par François-Etienne Pellicot, ancien fa-

(80) Arch. Nat., AF IV, 1076.

(81) Arch. dép., II Q, 1180 bis (*Déclarations de successions*, Nord), 17 floréal an XIII ; 1240 (*id.*, Midi), même jour ; 1370 (*id.*, Centre), 18 floréal an XIII.

(82) Arch. dép., II Q, 1113 (*Tables des vendeurs*, Midi).

(83) Arch. dép., II Q, 1182 (*Déclarations de successions*, Nord), 20 juin 1806.

(84) Arch. dép., II Q, 966 (*Table des décès*, Midi).

(85) Arch. munic., 21 G, 98, art. 6492, 6509, 6522.

(86) Arch. dép., II Q, 969 (*Table des décès*, Centre).

bricant de savon retiré, au négociant Pierre Bourrillon (87) ; il ne faudrait pas omettre de citer non plus la magnifique propriété que possédait, à Mazargues, le négociant Dominique Bastide : elle fut vendue 200 000 fr., en 1811, au roi d'Espagne Charles IV, qui en fit sa résidence durant son séjour forcé à Marseille (88). Le marchand drapier Jean-Pierre Cailhol était également un très gros propriétaire rural : il possédait quatre propriétés au terroir de Marseille, au Canet, à Saint-Joseph, à Saint-Loup et au quartier de Notre-Dame de la Garde, estimées respectivement 90 000, 65 000, 40 000, et 35 000 fr. (89).

Nous n'avons énuméré là que des domaines situés au terroir de Marseille ; mais il faudrait tenir compte de ceux qui se trouvent dans d'autres communes, et dont aucun document ne nous a donné une vue exhaustive. Or il ne s'agit point là, contrairement à ce que l'on pourrait croire d'un côté accessoire et épisodique de la fortune des grands notables : les renseignements fragmentaires et fortuits que nous avons pu recueillir nous ont permis de dresser la liste de soixante-six grands notables possédant des biens ailleurs qu'à Marseille ; et cette liste est sûrement très incomplète : l'existence de biens importants dans d'autres communes est la seule explication possible de la présence, parmi les tout plus imposés du département, de notables comme Charles-Alphonse de Villages La Salle, ou Jacques-Emmanuel Laugier, dont la fortune marseillaise n'a rien d'immense.

Toutes les catégories de notables ont ainsi des biens dispersés dans le département et dans d'autres parties de la Provence. On trouve dans ce cas, évidemment, beaucoup d'anciens nobles, qui habitent Marseille, mais dont les terres seigneuriales sont ailleurs : à Septèmes pour Jacques-Ambroise Augustino, que nous avons déjà vu (90) ; à Lourmarin, dans le Vaucluse, pour la famille de Girard ; au Muy, dans le Var, pour le général Félix du Muy, qui avait aussi des propriétés dans les Bouches-du-Rhône à Aubagne, Aix, Tarascon, Maillane et Graveson, dans la Drôme à Montélimar, dans les Basses-Alpes à Forcalquier (91). Mais il n'y a pas que des nobles à citer, loin de là : si le propriétaire Jean-Joseph Rival est en 1813 le vingt-troisième contri-

(87) Cf. *supra*, n. 53.

(88) Arch. dép., II Q, 1113 (*Table des vendeurs*, Midi), 26 février 1813.

(89) Arch. dép., II Q, 1185 (*Déclarations de successions*, Nord), 24 juin 1817 ; 1248 (*id.*, Midi) 20 juin 1817.

(90) Cf. *supra*, n. 70.

(91) Arch. dép., II Q, 1241 (*Déclarations de successions*, Midi), 28 novembre 1821.

buable du département, c'est en grande partie grâce aux biens-fonds qu'il a acquis en 1811 « au terroir d'Allauch et autres » (92) ; la seule propriété que nous connaissons au négociant Joseph-Marie Bonnet est un magnifique bien national situé à Camp-Major, dans la commune d'Aubagne (93) ; le fabricant de savon Maximin Martin a acheté en l'an XI un domaine rural à Vidauban, dans le Var (94) ; la richesse de l'imprimeur Auguste Mossy semble consister surtout en biens-fonds situés dans diverses localités du département, Châteauneuf, Martigues, Fos, Saint-Mitre, Arles (95) ; l'avocat Claude-Joseph Arnaud semble avoir toutes ses propriétés à Cabriès, où il fait de multiples achats (96). Comme on peut le voir par ces simples exemples, si les noms des localités proches de Marseille, telles qu'Aubagne ou Allauch, sont ceux qui reviennent le plus souvent, ce n'en est pas moins dans toute la Provence que les grands notables marseillais détiennent des propriétés.

C'est vraiment un trait de la haute bourgeoisie de cette époque que l'intérêt porté à la possession de la terre. Qu'un homme complètement étranger au département, comme le général Cervoni, qui est d'origine corse, soit nommé à Marseille pour commander la huitième division militaire : il ne tarde guère à acquérir, à la Capelette, un domaine rural qui lui coûte plus de 100 000 fr. (97). Ces grands notables mettent un soin de paysans à arrondir leurs propriétés : un exemple typique est celui du propriétaire Antoine-Louis-Jean-Baptiste Laget-Levieux, qui achète, le 28 mars 1806, le domaine de Jacques-Ambroise Augustino, à Septèmes, pour 50 000 fr. ; nous le voyons ensuite compléter ce domaine véritablement parcelle par parcelle : le 9 mars 1808, il achète une propriété, 100 fr. ; le 19 mars, une autre propriété, 451 fr ; le 16 avril, un bâtiment, 1 200 fr. ; le 25 avril, une propriété de terre inculte, 30 fr. ; le 4 mai, trois pièces de terre, 36 fr. ; le 20 juin, deux propriétés de terre inculte, 375 fr. ; le 2 septembre 1812, une propriété en collines, 75 fr. ; le 8 février 1813, une partie de terrain, 48 fr. ; le 13 décembre 1816, une terre inculte, 120 fr. (98).

(92) Arch. dép., II Q, 1107 (*Table des vendeurs*, Centre), 14 septembre 1811.

(93) P. Moulin, *op. cit.*, t. II, p. 196.

(94) Arch. dép., II Q, 1128 (*Table des vendeurs*, Nord), 12 frimaire an XI.

(95) Arch. dép., II Q, 1107 (*Table des vendeurs*, Centre), 2 juin, 9 et 17 novembre 1806 ; 1113 (*id.*, Midi), 2 novembre 1812.

(96) Arch. dép. II Q, 1106-1107 (*Tables des vendeurs*, Centre), 1114 (*id.*, Nord).

(97) Arch. dép., II Q, 1113 (*Table des vendeurs*, Midi), 22 thermidor an XI et 18 vendémiaire an XII.

(98) Arch. dép., II Q, 1113, 1115 et 1135 (*Tables des vendeurs*, Midi).

Après avoir décrit les propriétés rurales des grands notables marseillais, il nous reste maintenant à décrire leurs propriétés urbaines, qui sont, nous l'avons vu, l'élément essentiel de leur fortune immobilière. La plus grande partie de cette richesse immobilière urbaine est constituée, cela n'est pas étonnant, de maisons de rapport. Et ces maisons de rapport sont situées le plus souvent, cela est également attendu, dans les grands quartiers résidentiels bourgeois de la Ville neuve, c'est-à-dire les sections 2, 4, 5 et 6. Souvent, dans ces quartiers, plusieurs immeubles, groupés dans une même « île », ou alignés à la suite le long d'une même rue, appartiennent au même personnage : à la rue Grignan, par exemple, le négociant Abeille possède les quatre maisons portant les numéros 7 à 13 (99), tandis que le savonnier Jean-Arsène Sejourné possède les numéros 28 à 32 (100) ; à la rue Vacon, Honoré Borély, puis son gendre le marquis de Panisse, détiennent les numéros 27 à 31 (101), les frères de Gardane les numéros 48 à 54 (102). C'est également à divers points de ces quartiers que s'élèvent les immeubles marseillais qui possèdent la plus grande valeur. Il y a d'abord l'île comprise entre la place Saint-Ferréol, la rue Mazade (103), la rue Paradis et la rue Armény : là s'élevait l'hôtel du négociant Dominique Audibert, au 19 rue Armény (104), qui fut vendu en 1813 au général Felix du Muy (105) ; dans la même île, Georges-François de Glandèves possédait l'hôtel Roux de Corse, 13 rue Mazade, et trois immeubles attenants, rue Armény (106). Le deuxième ensemble de grands hôtels bourgeois se trouvait place Noailles : là se trouvaient l'hôtel des négociants Georges et Jean-Joseph Audibert, au numéro 24 (107), estimé 60 000 fr. (108), celui du négociant-savonnier Paul Segond, au numéro 43 (109), estimé 70 000 fr. (110). Le troisième ensemble était celui des immeubles qui bordaient la Canebière, la place Impériale (111) et la rue Beauveau : on devait y remarquer

(99) Arch. munic. n° 21 G, 69, art., 879-882.

(100) *Id.*, art. 1247-1249.

(101) *Id.*, art. 1303-1305.

(102) Arch. munic., 21 G, 68, art. 566-659.

(103) Aujourd'hui rue Montgrand.

(104) Arch. munic., 21 G, 69, art. 1115. Cf. Ch. Latune. *Un hôtel bourgeois du XVIII^e siècle à Marseille.*

(105) Arch. dép., II Q, 1115 (*Table des vendeurs, Midi*), 8 septembre 1813. C'est aujourd'hui l'hôtel du commandant du corps d'armée.

(106) Arch. munic., 21 G, 64, art. 1074 et 1091-1093. Ces quatre immeubles furent vendus 220.000 Fr., le 9 floréal an XIII (29 avril 1805) à la commune de Marseille, et servirent à abriter la Préfecture. C'est aujourd'hui un lycée de jeunes filles.

(107) Arch. munic., 21 G, 66, art. 366.

(108) Arch. dép., II Q, 967 (*Table des décès, Midi*).

(109) Arch. munic., 21 G, 66, art. 250.

(110) Arch. dép., II Q, 968 (*Table des décès, Centre*).

(111) Aujourd'hui place de la Bourse.

tout particulièrement trois immeubles contigus de la Canebière, portant les numéros 27, 29 et 31, estimés ensemble 90 000 fr., et appartenant à Antoine-Guillaume Paul, un des fils de Lazare Paul, et à son beau-frère et cousin Joseph-Guillaume de Paul, fils de l'ancien lieutenant-général civil de la sénéchaussée (112).

Nous avons vu cependant que les grands notables conservaient la propriété d'un certain nombre d'immeubles dans la Vieille Ville, le plus grand nombre étant d'ailleurs concentrés aux abords du Grand Cours, de la Canebière et du Port. Mais il convient de nuancer cette constatation, selon que l'on considère telle ou telle catégorie sociale. Les maisons de la Vieille Ville comptent encore pour 23 % dans la richesse immobilière des propriétaires, et la dispersion de ces maisons dans l'ensemble des vieux quartiers est plus forte pour eux que pour n'importe quelle autre catégorie sociale : ces particularités sont sans doute la conséquence de la stabilité des fortunes des propriétaires, qui confère à leur structure certaines survivances archaïques. Même trait chez les membres des professions libérales, surtout les avocats et les notaires. Le monde du commerce a, en revanche, conservé généralement peu d'immeubles de rapport dans la Vieille Ville. Il y a cependant l'exception tout à fait remarquable des marchands, qui sont, au contraire, la seule catégorie sociale du groupe des notables à avoir conservé des propriétés plus importantes dans les anciens quartiers de la ville que dans les nouveaux : 44 % de leurs biens immeubles se trouvent dans la Vieille Ville, 33 % seulement dans la Ville neuve. Mais ces immeubles se trouvent très concentrés dans les sections qui bordent le Cours, la Canebière et le Port, sections 8, 9, 10 et 18. Deux considérations expliquent, nous semble-t-il, ce cas particulier. Les propriétaires d'immeubles ont tendance naturellement à en acquérir et à en conserver surtout dans les quartiers où les appellent leurs affaires ; cela est particulièrement vrai pour les marchands, qui conservent fréquemment un magasin ou une boutique au rez-de-chaussée des immeubles qu'ils possèdent. Or c'est précisément dans les sections que nous avons énumérées que les marchands devaient avoir le centre de leurs affaires, où ils devaient établir leurs magasins : il s'agit, en effet, de quartiers de contact entre le centre de la ville et les quartiers les plus peuplés. Il est donc tout à fait normal que les marchands y aient leur activité et leurs propriétés. On concevrait avec peine qu'ils

(112) Arch. munic., 21 G, 68, art. 672-674 ; Arch. dép., II Q, 1371 (*Déclarations de successions, Midi*), 24 septembre 1811 ; O. Teissier, *op. cit.*, p. 46.

eussent établis leurs boutiques dans les quartiers résidentiels bourgeois.

Comme on peut le voir sur notre tableau annexe, les quartiers en voie de développement intéressent très inégalement les diverses catégories sociales. Propriétaires et professions libérales, classes installées et stables, participent très peu à l'extension de la ville. Nous avons cependant pu constater que les propriétaires s'intéressaient plus que les autres catégories sociales à la section 22 : cet intérêt est particulièrement caractéristique, car il s'agit là d'un quartier, celui de la Plaine Saint-Michel et de Notre-Dame du Mont, extrêmement tranquille, encore aujourd'hui protégé de toute agitation par les fortes rampes qu'il faut gravir pour l'atteindre : nul doute que les propriétaires, en y faisant construire, n'aient été séduits par la perspective de se retirer dans un quartier à la fois aussi calme et aussi proche de la ville. Le monde du commerce, dont les biens immeubles dans ces nouveaux quartiers sont beaucoup plus importants, se limite aux sections 21 et 23, qui prolongent les quartiers résidentiels de la ville.

La structure de la propriété des notables dans la Vieille Ville et dans les nouveaux quartiers s'oppose de façon très nette à celle qui est de règle dans la Ville neuve : alors que dans celle-ci quelques beaux hôtels suffisent à asseoir une fortune immobilière, dans les quartiers les plus anciens et les plus récents, au contraire, la valeur de chaque immeuble est faible : généralement ceux que les notables y possèdent ne sont qu'un appoint à une richesse constituée par ailleurs ; quelquefois, cependant, on rencontre des notables dont la fortune trouve son fondement dans de tels quartiers. Elle est constituée dans ce cas par un nombre très élevé d'immeubles très modestes : c'est là un type de structure qui mérite d'être signalé, car on pourrait avoir tendance à se représenter les grands notables trop exclusivement comme des propriétaires d'hôtels luxueux. Les immeubles des propriétaires de la Vieille Ville sont en général très dispersés : à sa mort, en 1809, le propriétaire François David laisse à son neveu, Jean-François-Elzéar Cibon-David, dix maisons dans les vieux quartiers, dont deux seulement sont contiguës, et dont la valeur va de 1 500 à 14 000 fr. (113). Dans les quartiers « hors les murs », au contraire, les propriétés des grands notables qui s'y sont implantées se présentent généralement sous la forme de groupes de petites maisons contiguës, du moins là

(113) Arch. dép., II Q, 1157 (*Déclarations de successions*, Centre), 14 septembre 1809 ; 1182 (*id.*, Nord), 11 septembre 1809.

où l'urbanisation est encore toute récente : nous ne voulons parler ni des Allées de Meilhan, ni du faubourg qui s'étend au-delà de la Porte de Rome et de la Porte de Paradis, où s'élèvent déjà des hôtels bourgeois et qui ne sont que les prolongements des quartiers résidentiels de la ville. Mais dans le quartier de la Plaine Saint-Michel ce type de propriété est très répandu : le « bourgeois » Louis Eyriès possède ainsi neuf maisons à la rue des Trois-Mages et à la rue des Trois-Rois, toutes groupées dans l'île 15 de la section 22 (114) ; l'ancien fabricant de tuiles François Vian en possède treize, toutes dans l'île 17, à la rue des Trois-Mages, à la rue des Boucheries et à la rue Crudère, plus deux autres dans l'île 18, rue des Boucheries (115).

Nous n'avons vu jusqu'ici, dans notre tour d'horizon des propriétés urbaines des grands notables, que les maisons d'habitation qu'ils possédaient. Mais on ne doit pas oublier les nombreux autres types d'immeubles qu'ils possédaient. Il faut dire un mot, en premier lieu, des locaux servant au commerce. Le rez-de-chaussée de nombreux immeubles de négociants et de marchands est occupé par un magasin, c'est-à-dire un entrepôt, ou une boutique. Mais les locaux essentiels sont les « domaines » de Rive-Neuve : il s'agit, sur la rive Sud du port, de grands entrepôts, comportant généralement plusieurs « magasins » et « salles à blé », s'étendant sur la superficie de plusieurs maisons, et valant quelques dizaines de milliers de francs. Jean-Louis Bethfort achète le sien 75 000 fr. en 1808 (116) ; celui du négociant suisse Louis d'Illens est estimé 160 000 fr. lorsqu'il lui est restitué à son retour d'émigration (117). Le domaine est un élément caractéristique de la fortune des grands négociants marseillais.

Les locaux industriels forment aussi des immeubles de grande valeur, surtout les fabriques de savon. Leur principal quartier est également en Rive-Neuve, dans la section 20. Ce sont assez fréquemment d'anciens biens nationaux, faisant partie des anciens biens de l'abbaye de Saint-Victor : les fabriques de Charles-Honoré Audibert, de Maximin Martin, de Joseph Segond, de Jean-Mathieu Féraud, sont ainsi d'anciens domaines nationaux convertis. Les savonniers étant généralement, comme nous l'avons vu, en même temps des négociants, il arrive que la fabrique de savon et le domaine soient réunis dans un ensemble dont la puissance peut être impressionnante : le « revenu

(114) Arch. munic., 21 G, 86, art. 3472-3474 et 3488-3493.

(115) *Id.*, art. 3534-3548, 3551, 3554.

(116) Arch. dép., II Q, 1107 (*Table des vendeurs*, Centre), 5 décembre 1808.

(117) P. Moulin : *op. cit.*, t. III, p. 380. Le cas de ce négociant étranger déclaré émigré est assez curieux.

net » de celui de Jean-François Reguis, qui réunit un domaine et deux fabriques à savon de cinq chaudières chacune, est de 2803 fr., chiffre tout à fait exceptionnel (118). D'ailleurs, une simple fabrique à savon représente déjà un capital de très grande valeur : la fabrique de Jean-Arsène Sejourné, par exemple, est évaluée 110 500 fr. (119). C'est pour 400 000 fr. que Joseph Hugues vend à sa fille, en l'an XII, les cinq fabriques qui faisaient de lui le premier fabricant de savon de Marseille (120).

Il y avait à Marseille, dans la section 12 et une partie de la section 13, un autre quartier de fabriques à savon, le quartier Sainte-Claire. Quartier secondaire, certes, de par le nombre des fabriques qu'on y trouvait, mais pas de par leur importance : certains des plus grands savonniers de Marseille, Jean Bérard aîné, Jean-François Faure, les Lombardon, Jean-François Rampal fils y avaient leurs fabrique. Un des plus grands négociants-savonniers, Paul Segond, y possédait même un ensemble d'une exceptionnelle ampleur, occupant une « île » entière, et comprenant quatre fabriques à savon et une fabrique à papier : le tout est évalué, à sa mort, 200 000 fr. (121).

Ce quartier Sainte-Claire se prolongeait vers le Nord par le faubourg Saint-Lazare, dont la vocation industrielle s'affirmait déjà : les fabricants de savon étaient, de tous les notables, les seuls qui y eussent des propriétés de quelque importance : c'était là, rue de Turenne, que Jacques-Emmanuel Laugier, le grand notable le plus imposé de tout le monde du commerce en 1813, possédait ses fabriques (122).

Les fabriques d'autres produits que le savon de trouvaient également assez strictement localisées dans les mêmes quartiers : dans la section 20 se trouvaient les chantiers de constructions navales qui ont appartenu successivement à Honoré Boucanier et à Jacques-Esprit Meistre (123) et la corderie de Maurice Giraudin (124) ; la section 12 était le quartier des tanneries. Toutes ces fabriques étaient de modeste valeur, relativement aux fabriques de savon.

Ces bâtiments industriels et commerciaux n'étaient pas tous entre les mains de négociants et de fabricants : de très nombreux proprié-

(118) Arch. munic., 21 G, 84, art. 2067-2069.

(119) Arch. dép., II Q, 1143 (*Déclarations de successions*, Midi), 11 mars 1807.

(120) Arch. dép., II Q, 1113 (*Table des vendeurs*, Midi), s. d. (enregistrement le 7 thermidor an XII).

(121) Arch. munic., 21 G, 76, art. 1071-1077 ; Arch. dép., II Q, 1184 (*Déclarations de successions*, Nord), 13 septembre 1811.

(122) Arch. munic., 21 G, 88, art. 3704.

(123) Arch. munic., 21 G, 84, art. 2116.

(124) Arch. munic., 21 G, 84, art. 1964.

taires possédaient des domaines ou des fabriques, même des nobles aussi éloignés des affaires que le marquis de Villeneuve de Trans, qui possédait un très beau domaine en Rive-Neuve (125), ou le marquis de Montgrand, à qui appartenait une fabrique à savon (126). Nous avons compté dix-sept propriétaires possédant des locaux commerciaux, domaines ou simples magasins, et dix-neuf possédant des fabriques. Bien entendu ces bâtiments devaient être loués à des négociants ou à des fabricants. Mais ils sont un exemple de plus de cette espèce d'uniformité dans la structure de la richesse des grands notables, que l'on constate au lieu de la diversité que l'on attendrait lorsqu'on a vu la variété des activités professionnelles. Cette uniformité s'étend d'ailleurs aux professions libérales : l'avocat Dessoliers a une fabrique de savon (127), l'avocat Basile Samatan, le notaire Jacques-Michel Spitalier et même le médecin Jean-Michel Hellies possèdent un domaine (128).

Il faut encore noter un dernier type d'immeuble que l'on rencontre plus souvent qu'on ne l'attendrait parmi les biens des notables : ce sont les auberges et les hôtels. Il existe même un grand notable aubergiste de son état : Etienne-Antoine Roubaud, qui tenait l'hôtel de la Croix-de-Malte, à la rue des Pucelles, tout près du Grand Cours (129). Mais de nombreux autres notables possèdent des hôtels, qui, si l'on en juge par leur situation, généralement sur la Canebière ou le Grand Cours, et par leur valeur, devaient être les plus beaux de la ville. Parmi les négociants, Jean-Jacques Bosq possède l'auberge des Deux-Pommes, au Cours, évaluée 60 000 fr. (130) ; Etienne-Joseph Lasherme achète pour 57 000 fr., en 1808, l'auberge du Mouton couronné, au Cours également (131) ; Pierre Plasse est le propriétaire de l'hôtel des Empereurs, sur la Canebière (132), Reynaud de Trets, ci-devant noble, détient l'auberge de l'Oriol, place de l'Oriol, en plein centre de la ville (133). Mais le plus bel établissement de Marseille était assurément l'Hôtel des Ambassadeurs, 8 rue Beauveau, où Fouché, de passage à Marseille, descendit en 1811 (134) : il appar-

(125) *Id.*, art. 1859.

(126) Arch. munic., 21 G, 88, art. 3660.

(127) Arch. munic., 21 G, 76, art. 1241.

(128) Arch. munic., 21 G, 70, art. 1800-1803 ; *id.*, art. 1445 bis ; Arch. dép., II Q, 1146 (*Déclarations de successions*, Midi), 26 mai 1805.

(129) Cf. *Guide marseillais*, an IX-an XIII.

(130) Arch. dép., II Q, 1371 (*Déclarations de successions*, Centre), 23 novembre 1811.

(131) Arch. dép., II Q, 1107 (*Table des vendeurs*, Centre), 12 mai 1808.

(132) Arch. munic., 21 G, 68, art. 583.

(133) Arch. dép., II Q, 1156 (*Déclarations de successions*, Centre), 21 septembre 1807.

(134) Thibaudeau. *Mémoires*, p. 293.

tenait au propriétaire Joseph-Balthazar Bosonnier, ancien marchand joaillier, et fut évalué, à sa mort, 100 000 fr. (135) ; il avait même été évaluée 160 000 fr., lorsqu'il avait été restitué à son propriétaire, revenu d'émigration (136). Nous pourrions citer bien d'autres hôtels appartenant à des notables : nous en avons trouvé qui étaient la propriété de fabricants de savon, d'un fabricant de soufre, d'un notaire, d'un médecin.

Mais les grands notables ne possédaient pas dans la ville que des propriétés bâties : les « terrains à bâtir » sont un élément très fréquent de leur fortune. Certains semblent même y porter un très grand intérêt et en faire l'objet de spéculations. L'ancien entrepreneur Antoine Renard en achète et en revend sans cesse, quelquefois y fait bâtir : il achète ainsi 1100 fr. en 1807 un emplacement à la Plaine Saint-Michel (137) et vend 8 000 fr. en 1813 l'immeuble qu'il y a fait bâtir (138).

† F. SPANNEL.

(135) Arch. dép., II Q, 966 (*Table des décès*, Midi).

(136) P. Moulin. *op. cit.*, t. III, p. 361.

(137) Arch. dép., II Q, 1107 (*Table des vendeurs*, Centre), 13 novembre 1807.

(138) Arch. dép., II Q, 1130 (*Table des vendeurs*, Centre), 9 mars 1813.